



Avenant n° 9 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESPACE SOCIAL COMMUN A RENNES MAUREPAS

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour la réalisation d'un nouvel Espace Social Commun (ESC) dans le quartier de Maurepas à Rennes.

Suite au décalage de la période de fin de travaux, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe confiée à la SPL pour couvrir les derniers travaux nécessaires pour terminer l'opération ainsi que des ajustements sur le poste de révision. Des prestations de gardiennage ont été également rajoutées (gardiennage 24h/24h), aussi, les fonds encore disponibles ne sont pas suffisants pour régler les dernières factures de l'opération.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant découle de la revalorisation de l'enveloppe confiée à la SPL suite à l'allongement de la durée du chantier et aux aléas, il a pour objet de modifier :

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire
- L'article 12.1 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe 2 – Enveloppe financière confiée au mandataire
- Annexe 3 – Calendrier prévisionnel
- Annexe 6 – Échéancier des dépenses

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIES

L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire, est modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à **15 850 000 € TTC**.

Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **10 110 000 € HT**.

L'article 12.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire, est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département est provisoirement évalué **15 850 000 € TTC**.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Jean-François BROUTELE



AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Construction de l'ESC de Rennes Maurepas

ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE

L'enveloppe financière de l'opération à engager est actualisée, de la manière suivante :

- Etudes diverses (dont CSPS et CT)	82 000 € HT
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre	1 338 000 € HT
- Travaux	10 110 000 € HT
- Révisions	769 993,42 € HT
- Divers (dont reprographie et publicité)	186 456,61 € HT
- Imprévus	721 883,31 € HT
	<hr/>
TOTAL HT	13 208 333,34 € HT
TOTAL TTC	15 850 000,00 € TTC

AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Construction de l'ESC de Rennes Maurepas

ANNEXE 3 – CALENDRIER PREVISIONNEL

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délégation à la SPL	juin-17						
Concours de maîtrise d'œuvre	juil-17	mars-18					
Études de maîtrise d'œuvre		avr-18	fév-19				
Consultation des entreprises			mars-19	mai-20			
Travaux				juil-20			nov-23

**6007 RENNES - ESC MAUREPAS - ECHEANCIER PREVISIONNEL (Avenant n°9)**

	Budget	Réalisées au 30/06/2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024	3T2024	4T2024	1T2025	2T2025
B10-Etudes Préalables	- 18 666	- 17 982	-	- 684	-	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 13 795 060	- 10 109 483	- 1 349 162	- 979 735	- 934 680	- 397 000	-	- 25 000	-	-
B30-Honoraires Travaux	- 1 679 454	- 1 555 214	- 3 758	-	- 40 241	- 40 241	-	- 40 000	-	-
B40-Autres Marchés de Services	- 36 432	- 34 079	- 2 353	-	-	-	-	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 320 388	- 122 087	- 60 000	- 69 151	- 69 150	-	-	-	-	-
Total	- 15 850 000	- 11 838 845	- 1 415 273	- 1 049 570	- 1 044 071	- 437 241	-	- 65 000	-	-
Cumul	- 15 850 000	- 11 838 845	- 13 254 118	- 14 303 688	- 15 347 759	- 15 785 000	- 15 785 000	- 15 850 000	- 15 850 000	- 15 850 000
Avances	15 850 000	14 110 582		1 339 418	400 000		-	-	-	-
Cumul	15 850 000	14 110 582	14 110 582	15 450 000	15 850 000	15 850 000	15 850 000	15 850 000	15 850 000	15 850 000
Trésorerie cumulée	-	2 271 737	856 464	1 146 312	502 241	65 000	65 000	-	-	-

Éléments financiers

Commission permanente
du 04/12/2023

N° 48918

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°19169	APAE : 2016-BATII092-4 CONSTRUCTION ESC MAUREPAS		
Imputation	23-50-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)		
Montant de l'APAE	16 111 058,64 €	Montant proposé ce jour	400 000 €
TOTAL			400 000 €